



01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 21 août 2023 à 18 h 30 heures sous la présidence de Madame Céline Veilleux, mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marie-Andrée Buteau
Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #3 - Jessica Bolduc
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière.

Après avoir constaté le quorum, la mairesse, Madame Céline Veilleux, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-08-165

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCE

03.01 - Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

04 - PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

04.01 - Résolution - Projet transformation de l'église

05 - VARIA

05.01 - Résolution - Mandat directrice générale pour vérifier les démarches à faire pour la création de districts électoraux

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

03 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCE

2023-08-166

03.01 - Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

Dossier : YPK67344 - 28025 (12) - 20230525-001

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Joey Veilleux, appuyée par Jessica Bolduc, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Benjamin approuve les dépenses d'un montant de 11 019,52 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

04 - PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

Présentation du Powerpoint.

2023-08-167

04.01 - Résolution - Projet transformation de l'église

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'église n'est plus une priorité municipale étant donné l'augmentation du coût de projet;

CONSIDÉRANT QUE les priorités municipales ont changé suite à la

réception de lettres provenant de différents Ministères et que la municipalité se doit de se conformer aux réglementations et aux Lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se voit dans l'obligation d'intervenir à court terme pour régler des problématiques importantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets de réfection du réseau d'égout sont dorénavant une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la capacité financière de la municipalité et des citoyens n'est pas optimale en cette période de conjoncture économique difficile et que le projet de transformation de l'église n'est plus justifié dans sa forme actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin ne poursuivra pas le projet de transformation de l'église;

QUE la municipalité met fin aux contrats des services professionnels en lien avec ce projet (architecture, ingénierie, etc.);

QUE la municipalité ne poursuivra plus ses démarches en lien avec l'obtention de l'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme PRACIM, numéro dossier 2030009;

ADOPTÉE

05 - VARIA

2023-08-168

05.01 - Résolution - Mandat directrice générale pour vérifier les démarches à faire pour la création de districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande provenant de nombreux citoyens lors de la séance pour la création de districts électoraux pour la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers mandatent la directrice générale à faire les vérifications nécessaires auprès du MAMH et d'Élection Québec pour connaître les procédures légales;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale déposera au conseil municipal les informations pour la création de districts électoraux et qu'ensuite une décision sera prise en lien avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate la directrice

générale à faire les vérifications nécessaires auprès des entités gouvernementales pour connaître les procédures légales en lien avec la création de districts électoraux.

ADOPTÉE

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-08-169

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Céline Veilleux
Mairesse

Isabelle Beaudoin
Dir. générale & greffière-trés.

Je, Céline Veilleux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Céline veilleux
Mairesse